



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/62 du 8 octobre 2026

OBJET : CCAS – POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA "COMMISSION PERMANENTE
« COMMISSION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL »" DU CCAS ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026/21
DU 30 AVRIL 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Trente Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Noëlle DE SOUSA à Mme Yasmina SAÏDI

EXCUSÉE :

Mme Mary RÉAUBOURG

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-62-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20261008-DE-62-2026-DE

A.R. du 14/10/2026

Publié le 16/10/2026

Le Président

N°2026/62 du 8 octobre 2026

Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS – POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA "COMMISSION PERMANENTE « COMMISSION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL »" DU CCAS ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026/21 DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu les articles L 123- 4 à L 123- 9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS, établissement public administratif communal,

Vu le décret n° 95 - 562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et aux Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) et notamment son article 19, qui prévoit la nécessité pour les Conseils d'Administration des CCAS et des CIAS d'établir leur règlement intérieur, lequel peut prévoir la désignation en leur sein d'une commission permanente, dont ils déterminent le fonctionnement et les attributions,

Vu le décret n° 2000/6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

Vu la délibération n°2020/57 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 1^{er} septembre 2020 statuant sur la création d'une commission permanente « Commission Accompagnement Social »,

Vu la délibération n°2025/52 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 7 octobre 2025 statuant sur la mise à jour du règlement d'attribution de la commission permanente « Commission Accompagnement Social »,

Vu l'article 31-1 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS portant "Composition de la commission permanente « Commission Accompagnement Social »" et spécifiant le statut des membres devant siéger au sein de cette entité :

- Le Président,
- 1 Administrateur désigné parmi les membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,
- 1 Administrateur désigné parmi les membres nommés par le Maire pour siéger audit Conseil,
- La Directrice du CCAS,
- La Responsable du Pôle Accompagnement Social du CCAS,
- Les Travailleurs sociaux du CCAS.

Vu la délibération n°2026/21 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 avril 2026 désignant les membres, ci-après, au sein de la commission permanente « Commission Accompagnement Social » :

- ❖ **Président(e)** : Madame SAÏDI Yasmina
- ❖ **Membre élu** : Madame CHAMARD-LASTRE Prune
- ❖ **Membre nommé** : Madame JACOB Annie

Vu la délibération n°2026/106 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 relative à l'élection de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission au 1^{er} septembre 2026 de Madame Prune CHAMARD-LASTRE, administratrice,

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-62-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/62 du 8 octobre 2026

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de cette commission suite au renouvellement des membres élus,

Considérant que Monsieur le Président a proposé les candidatures de **Mesdames SAÏDI Yasmina, DE SOUSA Noëlle et JACOB Annie** respectivement Présidente, Membre élu et Membre nommé pour siéger au sein de cette commission et a invité les autres membres à faire acte de candidature,

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été enregistrée,

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président a invité les membres du Conseil d'Administration à procéder par vote à bulletin secret ou à main levée à la désignation des trois représentants du Conseil d'Administration du CCAS au sein de cette commission,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration ont choisi de procéder à la désignation desdits membres au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2026/21 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 avril 2026 désignant les membres, ci-après, au sein de la commission permanente « Commission Accompagnement Social ».

Article 2 : de désigner pour représenter le Conseil d'Administration du CCAS de Sannois au sein de la commission permanente « Commission Accompagnement Social » en qualité de :

- ❖ **Présidente : Madame SAÏDI Yasmina**
- ❖ **Membre élu : Madame DE SOUSA Noëlle**
- ❖ **Membre nommé : Madame JACOB Annie**

Article 3 : de préciser que cette commission se réunit de façon hebdomadaire à l'exception des vacances scolaires, où elle se réunit par quinzaine afin de statuer sur toutes les demandes d'aide sociale facultative,

Article 4 : dit que les séances de cette commission ne sont soumises ni à une condition de quorum, ni à une procédure particulière de convocation,

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS



Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-62-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026